



Distr.: Général
10 Septembre 2020

Anglais et français
uniquement

Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako

Rapport de la réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

Nairobi, Kenya (réunion virtuelle), 10 Septembre 2020

1. Ouverture de la réunion

1. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (convention de Bamako) s'est réuni virtuellement de 12h00 à 14h00 GMT le jeudi 10 septembre 2020.

2. Ont participé à la réunion S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault, Ministre du Tourisme et de l'Environnement du Congo, Présidente du Bureau ; S.E. M. Almostapha Garba, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du Niger, Vice-Président du Bureau ; S.E. Dr. Yasmine Fouad, Ministre de l'Environnement de l'Egypte, Vice-Présidente du Bureau ; M. Faustin Munyazikwiye, représentant S.E. Dr Jeanne d'Arc Mujawamariya, Ministre de l'Environnement du Rwanda, Vice-Présidente du Bureau ; et M. Christopher Mushava, représentant S.E. Mr. Nqobizitha M. Ndlovu, Ministre de l'Environnement, du Climat, du Tourisme et de l'Hôtellerie du Zimbabwe, Rapporteur du Bureau.

3. M. Jefferson Nyandibo, point focal national pour les conventions de Bamako et de Bâle et représentant le directeur exécutif de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) du Liberia, a assisté à la réunion en tant qu'observateur.

4. Le Secrétariat de la Convention de Bamako était représenté par Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, directrice et représentante régionale pour l'Afrique au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le professeur Abdouraman Bary, coordinateur du sous-programme régional (produits chimiques, déchets et qualité de l'air) au PNUE, et d'autres représentants du PNUE.

5. La réunion a été ouverte par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault, Présidente du Bureau de la Conférence de Parties à la Convention de Bamako, à 12h00 GMT. Dans son allocution d'ouverture, elle a souhaité la bienvenue à tous les membres du Bureau à la réunion en rappelant brièvement les rôles et le mandat du Bureau. Madame la Présidente a déclaré que l'objectif de la réunion était de faire le bilan de la troisième Conférence des Parties à la Convention de Bamako et de discuter des questions stratégiques, techniques (par exemple, la gestion des déchets dans le cadre de COVID-19), institutionnelles et financières relatives à la mise en œuvre de la Convention de Bamako et à l'application des décisions prises par la troisième Conférence des Parties. Madame la Présidente a noté que la pandémie COVID-19 a entraîné une augmentation du volume et une diversification des déchets. Elle a souligné que le travail du Bureau consiste à soutenir la Convention de Bamako pour

passer des décisions à l'action, malgré la pandémie actuelle, et à assurer des synergies et des partenariats avec d'autres conventions pertinentes. Elle a également remercié le Secrétariat de la Convention de Bamako, dirigé par Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, et les gouvernements africains pour leur soutien à la Convention.

6. Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, Directrice et Représentante régional pour l'Afrique au PNUE, a accueilli le Bureau à la réunion et a remercié les membres pour leur engagement envers la Convention de Bamako en acceptant de participer à la réunion malgré leur emploi du temps très chargé. Elle a souligné que leur précieuse contribution était essentielle au succès de la troisième Conférence des Parties qui s'est tenue à Brazzaville, en République du Congo, du 12 au 14 février 2020. Mme la Directrice a demandé au Bureau de continuer à assurer le leadership et à encourager le partenariat pour réaliser la vision de la Convention de Bamako d'un continent africain exempt d'impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement résultant du trafic illicite, des exportations de produits chimiques et des déchets dangereux. Elle a également demandé au Bureau d'encourager les États parties qui ont encore des arriérés à payer leurs contributions financières à la Convention afin de permettre au Secrétariat de la Convention de Bamako de remplir efficacement ses fonctions. Lors de la troisième conférence des parties, aucune partie n'a proposé d'accueillir la quatrième conférence des parties. Mme la Directrice a donc demandé au Bureau d'examiner cette question.

7. Dans ses remarques introductives, S.E. le Dr Yasmine Fouad a rappelé aux membres du Bureau que le monde traverse des temps difficiles en raison de COVID-19, un moment très critique pour l'Afrique. Elle a fait remarquer que COVID-19 est un message clair de la nature selon lequel si nous la traitons correctement, la nature nous traitera de la même manière. La leçon à tirer de COVID-19 est que nous avons besoin de la nature et que la nature n'a pas besoin de nous. Il est temps pour l'Afrique d'exploiter les possibilités offertes par la Convention de Bamako pour améliorer la protection, la restauration et la conservation de la nature. L'Afrique dispose de ressources naturelles vitales et ne devrait pas permettre l'importation de déchets dangereux sur le continent, car celui-ci n'est pas la décharge du monde. La Convention de Bamako devrait être au premier plan de ces discussions et de ces efforts. Les trois messages clés de S.E. Dr. Yasmine Fouad étaient les suivants : premièrement, les pays africains doivent chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Bamako dans l'intérêt des générations futures, notamment en ce qui concerne la manière dont la Convention de Bamako peut traiter les déchets provenant de pandémies de type COVID-19. Pour ce faire, le continent doit renforcer ses capacités et mettre en place des politiques appropriées et les meilleurs mécanismes de coordination avec les autres ministères de tutelle en intégrant les ministères de l'environnement dans le travail des autres ministères. Deuxièmement, le continent africain doit faire preuve d'innovation dans la manière dont il apporte des solutions aux défis auxquels nous sommes confrontés. Troisièmement, en sa qualité de présidente de la quatorzième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, elle a fait remarquer qu'il existe un lien étroit entre les déchets dangereux et la biodiversité. Si nous ne faisons pas d'efforts pour protéger, restaurer et conserver nos écosystèmes en gérant durablement nos ressources naturelles, nous perdrons ces ressources et priverons les générations futures des avantages de ces ressources vitales. L'Égypte s'est engagée à soutenir la Convention de Bamako et à travailler avec le reste de l'Afrique, le Bureau et le Secrétariat pour lutter contre la pandémie COVID-19 d'une manière écologiquement durable.

8. M. Christopher Mushava (Zimbabwe), a transmis les excuses de S.E. M. Nqobizitha M. Ndlovu, le ministre de l'environnement, du climat, du tourisme et de l'industrie hôtelière du Zimbabwe, qui ne pouvait pas se joindre à la réunion du Bureau en raison d'engagements antérieurs.

9. M. Faustin Munyazikwiye, parlant au nom de S.E. Dr Jeanne D'Arc Mujawamariya, ministre des ressources naturelles, de la terre, des forêts, de l'environnement et des mines du Rwanda, a transmis

les excuses du ministre pour ne pas avoir assisté à la réunion du Bureau en raison d'engagements antérieurs.

10. L'ordre du jour de la réunion du Bureau figure à l'annexe 1 au présent rapport.

11. Le résumé des messages clés du Bureau figure à l'annexe 2.

2. Mise à jour sur le trafic illégal de déchets plastiques contaminés vers le Liberia

12. Madame la Présidente a informé le Bureau que le 2 septembre 2020, elle a reçu une lettre du Secrétariat de la Convention de Bamako faisant état de l'élimination illégale de 119 000 tonnes de déchets plastiques contaminés au Libéria par une société appelée STAVROPOULOU DIMITRA, située à Athènes, en Grèce. Madame la Présidente a indiqué que le Libéria est un État partie à la Convention de Bamako, ayant ratifié la Convention en mars 2013 et que la Convention interdit complètement, sans exception, l'importation de déchets dangereux dans les parties contractantes, y compris le Libéria. Elle a rappelé au Bureau qu'en vertu de l'article 4 de la Convention de Bamako, toutes les Parties ont l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres appropriées dans la zone relevant de leur juridiction pour interdire l'importation de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en Afrique en provenance de Parties non contractantes.

13. Madame la Présidente a également rappelé qu'en vertu de l'article 9 de la Convention de Bamako, en cas de mouvement transfrontière de déchets dangereux considéré comme un trafic illicite du fait du comportement de l'exportateur ou du producteur, l'Etat d'exportation veille à ce que les déchets en question soient repris par l'exportateur ou le producteur ou, si nécessaire, par lui-même dans l'Etat d'exportation, dans un délai de 30 jours à compter du moment où l'Etat d'exportation a été informé du trafic illicite.

14. Le représentant du Libéria, M. Jefferson Nyandibo, tout en informant le Bureau de cet incident, a déclaré que les déchets avaient fait l'objet d'un trafic illicite vers le Libéria en octobre 2019 et que son pays était resté silencieux sur la question parce qu'il avait essayé d'engager d'autres voies internationales. Son pays a déjà vérifié que l'envoi était bien composé de déchets plastiques contaminés et que l'Agence de protection de l'environnement du Liberia avait fait des efforts frénétiques pour rapatrier les déchets du territoire libérien, sans succès. Il a en outre déclaré que les déchets ont été introduits illégalement au Liberia dans des circonstances douteuses, les documents de transfert émanant de l'exportateur suggérant que les déchets étaient destinés au Maroc. Le Bureau a pris note des informations fournies et a demandé au Liberia de lui communiquer davantage d'informations sur les déchets, y compris les documents de transfert, la correspondance avec la Grèce et les photos de l'envoi, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention. Ceci afin de permettre au Bureau de prendre des mesures concrètes pour travailler avec les autorités libériennes et d'autres partenaires afin de s'assurer que les déchets plastiques contaminés sont ramenés du territoire libérien.

15. Au cours des discussions sur ces questions, le professeur Abdouraman Bary a informé les membres du Bureau des mesures prises par le secrétariat de la convention de Bamako pour soutenir le Liberia. Il a déclaré qu'après avoir reçu une copie de la lettre du Liberia au chef de la délégation de l'Union européenne au Liberia, la première chose que le Secrétariat a faite a été de rédiger une note judiciaire sur la question pour explorer les meilleures options disponibles. Le Secrétariat a également organisé une réunion technique avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, puisque le Liberia et la Grèce sont tous deux membres de la Convention de Bâle, alors que la Grèce n'est pas membre de la Convention de Bamako. Cette réunion technique a décidé que la première voie à suivre pour tenter d'assurer le rapatriement des déchets plastiques contaminés hors du Libéria était de passer par des moyens diplomatiques avec l'Union européenne et la Grèce. En cas

d'échec de la solution diplomatique, la deuxième étape consisterait à porter la question devant le Comité de mise en œuvre et de conformité de la Convention de Bâle. C'est à ce niveau que les États parties à la Convention de Bâle peuvent se mobiliser pour soutenir le Liberia afin de s'assurer que la Grèce respecte ses obligations découlant du traité. La troisième option, au niveau de la Convention de Bamako, les Parties peuvent mobiliser les pays africains pour porter la question devant la Commission de l'Union africaine.

16. S'exprimant sur ce sujet, S.E. M. Almoustapha Garba, Ministre de l'environnement et du développement durable du Niger, a déclaré que la question du trafic illégal de déchets plastiques contaminés vers le Liberia est alarmante et que l'on craint que des incidents similaires continuent à se produire en Afrique, notamment à la suite de COVID-19. Par conséquent, les pays africains doivent faire preuve de fermeté et porter ces incidents devant la Convention de Bâle tout en assurant la solidarité des pays africains par l'intermédiaire de la Commission de l'Union africaine. Tous les États parties à la Convention de Bamako doivent se rassembler et soutenir le Liberia.

17. M. Faustin Munyazikwiye, a soutenu une approche progressive pour trouver une solution à ce problème. Tout d'abord, il faut obtenir une audience auprès du Comité de mise en œuvre et de conformité de la Convention de Bâle. Si cette voie n'apporte pas de convergence, l'étape suivante devrait être la diplomatie et si cela échoue, le Bureau devrait alors porter la question devant la Commission de l'Union africaine.

18. En réponse à une question de S.E. M. Almoustapha Garba qui cherchait à connaître le niveau de contamination des déchets, le représentant du Liberia a déclaré que l'envoi avait été découvert par les autorités douanières du Liberia. Dès que le lot a été déchargé, les autorités se sont rendu compte qu'il s'agissait de déchets plastiques contaminés. Le représentant du Liberia s'est engagé à partager avec le Secrétariat davantage d'informations sur la question afin d'aider le Bureau à prendre des mesures concrètes pour résoudre le problème.

3. Briefing sur la troisième conférence des parties

19. Le professeur Abdouraman Bary du Secrétariat a introduit les discussions sur la troisième Conférence des Parties (COP3) à la Convention de Bamako qui s'est tenue du 12 au 14 février 2020 à Brazzaville, au Congo. Il a expliqué que la réunion a été un grand succès et que plus de 300 délégués et participants ont assisté à la Conférence, dont un observateur non-partie, trois ambassadeurs, divers experts représentant les parties étatiques et non étatiques, les entités des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les représentants de la société civile, le secteur privé et les médias. Il a déclaré que sur les dix décisions qui ont été soumises à la Conférence, neuf d'entre elles ont été adoptées, à la seule exception de la décision concernant la date et le lieu de la quatrième Conférence des parties, étant donné qu'aucun État partie n'a proposé d'accueillir la réunion. Il a en outre expliqué que neuf décisions qui ont été adoptées lors de la Cdp3:

- (a) Décision CB.3/1 : Proposition de liste de substances dangereuses à considérer comme des déchets dangereux en vertu de l'article 2, paragraphe 1 (d) de la Convention de Bamako sur l'interdiction des importations en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique ;
- (b) Décision CB.3/2 : Plan de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
- (c) Décision CB.3/3 : Renforcement de la mise en œuvre et de la mobilisation des ressources pour la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique ;

- (d) Décision CB.3/4 : Arrangements pour le transfert à Bamako du secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique, ainsi que pour son hébergement et sa dotation en personnel à Bamako ;
- (e) Décision CB.3/5 : État de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique ;
- (f) Décision CB.3/6 : Barème des contributions des parties au fonds général d'affectation spéciale en 2020 ;
- (g) Décision CB.3/7 : Ratification et incorporation dans le droit national d'instruments mutuellement avantageux en matière de commerce des déchets : la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et son amendement ;
- (h) Décision CB.3/8 : Action visant à prévenir la pollution par les déchets plastiques et leur commerce sur le continent africain et dans ses environs ;
- (i) Décision CB.3/9 : Prévention de la production de déchets électroniques dangereux et de l'importation et du déversement de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie en Afrique.

20. Le représentant du Secrétariat a également déclaré que lors de la COP3, le PNUE a soumis les implications financières annuelles pour le programme de travail approuvé et le transfert du Secrétariat à Bamako, au Mali, ce qui nécessite une contribution égale de 29 698 dollars US de la part de chaque État partie. Cependant, les États parties n'ont accepté de financer le programme de travail qu'avec un engagement financier de 7 284 dollars US par an. Cela signifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour transférer le Secrétariat au Mali comme décidé par la Conférence des Parties. Il a également expliqué que, bien que durant la COP3, les Parties aient demandé au PNUE, au Bureau et au gouvernement du Mali de mettre en œuvre la décision sur le transfert du Secrétariat au Mali (Décision CB.3/4), le PNUE ne financera pas ce processus. Cela signifie que la décision de transférer le Secrétariat à Bamako, au Mali, est maintenue, mais que le transfert réel aura lieu lorsque les ressources adéquates seront disponibles.

21. Le représentant du Secrétariat a en outre déclaré que lors de la COP3, le PNUE a soutenu la compilation d'une liste de produits chimiques et de pesticides dangereux qui devraient être interdits. Bien que la liste ait été examinée par la COP3, il reste encore du travail à faire, notamment en matière de sensibilisation, d'établissement d'un consensus national et régional sur les produits chimiques à interdire, et de suivi de la procédure d'adoption de la liste par la Conférence des parties. Cela a des implications financières qui nécessitent la mobilisation de ressources.

22. S'exprimant au nom de l'hôte de la troisième Conférence des Parties, le point focal national de la Convention de Bamako au Congo, M. Joseph Ganongo, a fait remarquer que l'un des enseignements tirés de la troisième Conférence des Parties était la question de la gestion du temps. La plupart des points de l'ordre du jour n'ont pas été discutés de manière adéquate en raison des contraintes de temps. Il a poursuivi en déclarant que la réunion était une grande réussite pour la République du Congo car elle a créé une plateforme pour les acteurs locaux et internationaux afin de les sensibiliser à la bonne gestion des déchets. Une autre réalisation importante a été le haut niveau de participation, à commencer par le Premier Ministre du Congo, S.E. M. Clément Mouamba, et le Ministre du Tourisme et de l'Environnement du Congo, S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault.

23. Dans son intervention sur la question de l'accueil de la quatrième conférence des parties et du transfert du secrétariat à Bamako, au Mali, M. Faustin Munyazikwiye a déclaré qu'ils consulteront son

pays, le Rwanda, pour explorer les possibilités d'accueillir la réunion. Il a toutefois demandé au Secrétariat et au Bureau de s'assurer que la Convention de Bamako dispose de fonds suffisants avant de transférer le Secrétariat au Mali.

4. État d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako

24. Pour ce point de l'ordre du jour, un représentant du Secrétariat, le Prof. Abdouraman Bary, a mis en évidence les activités de formation et de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat, ainsi que la promotion réussie de la ratification de la Convention de Bamako ou de l'adhésion à celle-ci en Afrique.

25. L'article 16 (1) de la Convention de Bamako charge le Secrétariat, entre autres, de recevoir et de transmettre des informations en provenance et à destination des Parties sur les sources d'assistance technique et de formation, le savoir-faire technique et scientifique disponible, les sources de conseils et d'expertise et la disponibilité des ressources. En application de ce mandat et en vue d'aider les Parties à la Convention de Bamako à assurer la gestion rationnelle des déchets dans le contexte de COVID-19, le professeur Bary a expliqué que le Secrétariat a organisé et tenu deux webinaires sur la "Gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le contexte de COVID-19". La première session a eu lieu le 26 mai 2020 pour les anglophones et la seconde le 27 mai 2020 pour les francophones. Un total de 183 représentants de pays africains, d'organisations internationales, d'ONG, du secteur privé et d'autres parties prenantes ont participé à ces webinaires. Les deux webinaires visaient à partager des informations et de nouvelles innovations sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets médicaux ainsi que les expériences et les besoins des pays en matière de gestion des déchets médicaux. Les webinaires ont mis en lumière les défis de la gestion des déchets dans le contexte de la crise COVID-19 et la réponse du PNUE en matière de soutien aux pays. Les participants ont également eu l'occasion de partager les expériences et les besoins de leur pays en matière de gestion des déchets médicaux. Les recommandations suivantes ont été formulées au cours du webinaire :

- (a) En plus des ministères de l'environnement avec lesquels le PNUE travaille habituellement, d'autres ministères devraient être impliqués dans la conversation, tels que les ministères de la santé et de l'assainissement ;
- (b) Explorer les moyens de soutenir les entreprises de recyclage et évaluer l'impact de la pandémie COVID-19 sur le secteur ;
- (c) Développer des partenariats avec d'autres agences des Nations unies et les coordinateurs résidents des Nations unies pour une réponse plus efficace à la crise.

Le Secrétariat prévoit d'organiser des webinaires plus techniques et interactifs pour réunir divers experts de la gestion des déchets de l'ensemble des Nations unies et d'autres partenaires.

26. En ce qui concerne la promotion de la ratification de la Convention de Bamako ou de l'adhésion à celle-ci en Afrique, le professeur Bary a déclaré que le secrétariat préparait des supports de communication tels que des bannières et des brochures mettant en évidence les défis posés par les déchets dangereux en Afrique et les possibilités de lutter contre les effets néfastes des déchets sur la santé et l'environnement et décrivant la procédure de ratification de la Convention de Bamako ou d'adhésion à celle-ci. Ainsi, la Sierra Leone est le dernier pays africain à avoir soumis l'instrument de ratification au dépositaire de la Convention de Bamako, le Commissaire de l'Union africaine, et le nombre de Parties à la Convention devrait passer de 29 à 30.

27. En ce qui concerne la mise en œuvre des décisions de la troisième Conférence des Parties, le professeur Abdouraman Bary a rappelé au Bureau qu'il est nécessaire d'organiser une Conférence

extraordinaire des Parties uniquement pour discuter et axer la décision sur la liste des substances dangereuses. Mais en raison du manque de fonds, ce point pourrait devoir être reporté à la quatrième conférence des parties.

5. Rôles des membres du Bureau

28. Sur la question des rôles des membres du Bureau, le professeur Bary a expliqué qu'en général, le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako prévoit que les membres du Bureau ont pour rôle de aider le président dans la conduite générale des affaires de la Conférence des parties ; guider la mise en œuvre générale de la convention ; fournir des directives administratives et opérationnelles générales au secrétariat entre les réunions de la Conférence des parties ; fournir des orientations et des conseils au secrétariat sur la préparation des ordres du jour et autres exigences pour l'organisation des réunions et sur toute autre question qui lui est soumise par le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions ; remplir les fonctions demandées par la Conférence des parties ; faire rapport à la Conférence des parties sur les activités qu'il a menées entre les réunions de la Conférence des parties.

6. Programme d'action et feuille de route du Bureau en vue de la prochaine Conférence des Parties

29. Afin de décrire de manière exhaustive les rôles des membres du Bureau, le professeur Bary a présenté le "Plan de travail pour le Président et le Bureau" dans lequel il a expliqué les rôles spécifiques que le Bureau, dirigé par la Présidente et ses Vice-présidents,

30.

31. jouerait pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Bamako.

32. Selon sa présentation, les membres du Bureau incarneront l'image de la Convention de Bamako et seront les moteurs du moment pour la réalisation des ambitions et des objectifs de la Convention. Pour y parvenir, le Bureau s'emploiera à promouvoir les valeurs et l'agenda de la Convention de Bamako au sein des institutions régionales et sous-régionales en Afrique et dans le monde par l'information et le plaidoyer. Le Bureau, dirigé par le Président, communiquera également régulièrement avec les autorités nationales et portera à leur attention les questions relatives aux risques pour la santé humaine et l'environnement causés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Le Bureau maintiendra également un dialogue permanent avec les Parties en vue de les sensibiliser à la nécessité de promouvoir le développement de méthodes de production propres, y compris de technologies propres, pour la gestion rationnelle des déchets dangereux produits en Afrique, en particulier pour éviter, réduire au minimum et éliminer la production de ce type de déchets. En outre, le Bureau encouragera la transposition de la convention dans le droit interne et sa mise en œuvre en stimulant les actions des parties visant à établir un cadre pour guider la transposition de la convention dans le droit interne et sa mise en œuvre. Le Secrétariat soutiendra ces efforts en préparant un instrument régional pour guider les Parties dans l'incorporation de la Convention dans la législation nationale et sa mise en œuvre.

33. Le professeur Bary a également ajouté que le rôle du Bureau est d'assurer la supervision globale du travail du Secrétariat pour la mise en œuvre efficace de la Convention. Pour que cela soit efficace, le Secrétariat informera donc régulièrement le Président et le Bureau des défis et des opportunités qui se présentent dans la mise en œuvre de la Convention afin de permettre au Président et au Bureau de fournir des conseils judicieux.

34. En cas de mouvement transfrontalier illicite de déchets dangereux, il incombe au Bureau d'informer et d'alerter toutes les Parties par une communication rapide. En outre, le Bureau est chargé

de promouvoir et de renforcer la coopération et les partenariats entre la Convention de Bamako, la Commission de l'Union africaine, y compris le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DREA), le gouvernement français, l'Union européenne, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres parties prenantes concernées.

35. Notant que la mise en œuvre de la Convention est entravée par un grave déficit financier, le professeur Bary a demandé aux membres du Bureau d'encourager les Parties en retard dans le paiement de leurs contributions financières à envoyer des lettres de rappel, et éventuellement à passer des appels téléphoniques, aux ministres de l'environnement des Parties (le Secrétariat enverra au Président la liste actualisée des Parties, ainsi que l'état des contributions). Il a également demandé au Bureau d'encourager d'autres pays africains qui ne sont pas parties à la Convention à envisager d'y adhérer en envoyant des lettres à ces pays et en faisant la promotion de la Convention de Bamako lors de grandes manifestations mondiales et régionales, notamment les réunions ministérielles de la Commission de l'Union africaine et des organisations de coopération (discussions bilatérales avec les délégations et manifestations parallèles).

36. En plus de ce qui précède, le professeur Bary a déclaré que le Bureau travaillera ensemble à l'organisation de réunions régulières du Bureau afin d'analyser l'état de la mise en œuvre de la Convention et d'élaborer les lignes directrices à appliquer par le Secrétariat (notamment par le biais de webinaires pour sensibiliser les Parties à l'état de la mise en œuvre de la Convention). En outre, le Bureau organisera la validation des projets de documents de travail préparés par le Secrétariat pour les réunions de la Convention.

37. Afin de garantir que le Bureau s'acquitte efficacement de sa fonction de supervision et d'encouragement de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties par toutes les Parties et le Secrétariat, le professeur Bary a déclaré que le Secrétariat devait fournir une assistance technique aux Parties pour la mise en œuvre de toutes les décisions adoptées par la Conférence des Parties. La question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets en Afrique est étroitement liée à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties. Pour traiter cette question, le Secrétariat a demandé au Bureau de contacter et d'encourager les décideurs des Parties à mettre en œuvre les recommandations du rapport "L'Avenir de la Gestion des Déchets en Afrique". Le Secrétariat veillera à ce que le rapport soit largement diffusé sur le continent.

38. Le rôle du Bureau est également de superviser l'organisation des travaux pendant l'intersession. Cela implique que le Bureau assure une communication fluide entre le Secrétariat et les partenaires clés, assure la visibilité de la Convention de Bamako, encourage les partenariats entre le Secrétariat et les autres parties prenantes et que le Président, avec le rapporteur et les vice-présidents, dirige l'organisation matérielle du travail du Secrétariat entre les sessions et pendant les sessions.

39. Aucune partie ne s'étant portée volontaire jusqu'à présent pour accueillir la quatrième conférence des parties, le Bureau est prié d'organiser des dialogues avec les parties afin de trouver un candidat pour accueillir la prochaine session ordinaire de la conférence des parties, en février 2022. Le Président est également prié d'encourager les Parties à soumettre leurs propositions pour l'élaboration de l'ordre du jour de la quatrième Conférence des Parties, qui doit refléter les préoccupations et les priorités des Parties.

40. Lors de la troisième Conférence des Parties, les Parties ont adopté la décision CB.3/4 : Dispositions pour le transfert à Bamako du secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction des importations en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, ainsi que pour son hébergement et sa dotation en personnel à Bamako. La décision prévoit le transfert du secrétariat et de la convention à Bamako, au Mali, le PNUE

administrant les fonds d'affectation spéciale et fournissant un soutien politique et administratif. Comme l'a fait remarquer le Secrétariat, cette décision est impossible à mettre en œuvre sans que les Parties ne fournissent le soutien financier nécessaire. Il a donc demandé au Bureau d'inviter les Parties à fournir et à mobiliser les ressources financières et autres nécessaires pour le transfert du Secrétariat au Mali et d'explorer les moyens d'attirer des ressources supplémentaires, durables et prévisibles. Il a également demandé au Bureau d'inviter les Parties à commencer à négocier les termes et conditions de l'accord de siège avec le Mali.

41. En sa qualité de Présidente du Bureau, Mme Arlette Soudan-Nonault, s'est engagée à utiliser les plates-formes sous-régionales, régionales et internationales pour accroître la visibilité et le profil de la Convention de Bamako.

42. Dans son intervention, M. Faustin Munyazikwiye a demandé au Bureau d'utiliser également les communautés économiques régionales, telles que la Communauté de l'Afrique de l'Est, pour sensibiliser et mobiliser d'autres pays pour qu'ils s'associent et honorent leurs engagements envers la Convention de Bamako. Cela s'ajoutera à la Commission de l'Union africaine.

43. Le Bureau a adopté le document intitulé "Plan de travail du Président et du Bureau".

7. Questions diverses

44. Aucun autre sujet n'a été abordé.

8. Clôture de la réunion

45. La réunion a été clôturée à 14h00 GMT par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault, Présidente du Bureau.

ANNEXE 1
ORDRE DU JOUR

Horaire	Activité
12h00 - 12h15	<p>Ouverture de la réunion par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault, Madame la Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocution de bienvenue par Juliette Biao Koudenoukpo, Directrice et Représentante Régionale pour l'Afrique, PNUE - Présentation des participants.
12h15 – 12h25	<p>Mise à jour sur le trafic illégal de déchets plastiques contaminés vers le Libéria</p> <ul style="list-style-type: none"> - S.E. M. Randall M. Dobayou Directeur exécutif par intérim Agence de protection de l'environnement (EPA) du Libéria - Discussions
12h25 – 12h40	<p>Briefing : Troisième Conférence des Parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Secrétariat - Présentation par la République du Congo - Discussions
12h40 – 12h50	<p>Etat de mise en œuvre de la Convention de Bamako</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le Secrétariat - Discussions
12h50 – 13h10	<p>Rôles des membres du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le Secrétariat - Discussions
13h10 – 13h45	<p>Programme d'action et feuille de route du Bureau vers la prochaine Conférence des Parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le Secrétariat - Discussions et adoption par le Bureau
13h45 – 13h50	<p>Questions diverses</p>
13h50 – 14h00	<p>Clôture de la réunion par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault</p>

ANNEXE 2

MESSAGES CLÉS

- Les États parties qui ont encore des arriérés sont tenus de payer leurs contributions financières à la Convention afin de permettre au Secrétariat de la Convention de Bamako de remplir ses fonctions.
- Les États parties sont encouragés à soumettre leurs offres pour accueillir la quatrième Conférence des parties en 2022. Le Rwanda doit explorer les possibilités d'accueillir la quatrième Conférence des Parties.
- Les Parties à soumettre leurs propositions pour l'élaboration de l'ordre du jour de la COP4 qui doit refléter les préoccupations et les priorités des Parties.
- Les pays africains doivent chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Bamako pour le bien de nos générations futures, notamment en ce qui concerne la manière dont la Convention de Bamako peut traiter les déchets provenant de pandémies de type COVID-19 ; le continent africain doit faire preuve d'innovation dans la manière dont il apporte des solutions aux défis qui se posent à nous.
- Les déchets plastiques contaminés illicites ont fait l'objet d'un trafic vers le Liberia en octobre 2019 dans des circonstances douteuses, les documents de transfert émanant de l'exportateur suggérant que les déchets étaient destinés au Maroc. Pour résoudre ce problème, la première voie pour tenter d'assurer le rapatriement des déchets plastiques contaminés hors du Libéria passe par des moyens diplomatiques avec l'Union européenne et la Grèce. En cas d'échec, la deuxième étape consisterait à porter la question devant le Comité de mise en œuvre et de conformité de la Convention de Bâle. La troisième option, au niveau de la Convention de Bamako, les parties peuvent mobiliser les pays africains pour porter la question devant la Commission de l'Union africaine.
- Bien que la décision de transférer le Secrétariat à Bamako, au Mali, soit maintenue, le transfert effectif aura lieu lorsque les ressources adéquates des Parties seront disponibles.
- Pour que la liste des produits chimiques et des pesticides dangereux qui devraient être interdits soit adoptée, il reste encore du travail à faire, notamment en matière de sensibilisation, de création d'un consensus national et régional sur les produits chimiques à interdire et de suivi de la procédure d'adoption de la liste par la Conférence des parties.
- Il est nécessaire d'organiser une conférence extraordinaire des parties uniquement pour discuter et axer la décision sur la liste des substances dangereuses. Mais en raison du manque de fonds, ce point pourrait devoir être reporté à la quatrième conférence des parties.
- Les pays africains qui ne sont pas parties à la Convention sont encouragés à envisager d'y adhérer.

- L'Union africaine et les communautés économiques régionales sont encouragées à sensibiliser et à mobiliser leurs membres pour qu'ils adhèrent à la Convention de Bamako.

NATIONS UNIES



Distr.: Général
10 Septembre 2020

Anglais et français
uniquement

Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako

Rapport de la réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

Nairobi, Kenya (réunion virtuelle), 10 Septembre 2020

1. Ouverture de la réunion

46. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (convention de Bamako) s'est réuni virtuellement de 12h00 à 14h00 GMT le jeudi 10 septembre 2020.

47. Ont participé à la réunion la Présidente de la Conférence des Parties, S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault (Congo) et les Vice-Présidents suivants : S.E. M. Almoustapha Garba (Niger), S.E. Dr. Yasmine Fouad (Egypte), M. Faustin Munyazikwiye, représentant S.E. Dr. Jeanne d'Arc Mujawamariya (Rwanda) et M. Christopher Mushava, représentant S.E. Mr. Nqobizitha M. Ndlovu, Rapporteur du Bureau (Zimbabwe).

48. M. Jefferson Nyandibo, point focal national pour les conventions de Bamako et de Bâle et représentant le directeur exécutif de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) du Liberia, a assisté à la réunion en tant qu'observateur.

49. Le Secrétariat de la Convention de Bamako était représenté par Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, directrice et représentante régionale pour l'Afrique au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le professeur Abdouraman Bary, coordinateur du sous-programme régional (produits chimiques, déchets et qualité de l'air) au PNUE, et d'autres représentants du PNUE.

50. La réunion a été ouverte par Madame la Présidente à 12h00 GMT. Dans son allocution d'ouverture, elle a souhaité la bienvenue à tous les membres du Bureau à la réunion en rappelant brièvement les rôles et le mandat du Bureau. Madame la Présidente a déclaré que l'objectif de la réunion était de faire le bilan de la troisième Conférence des Parties à la Convention de Bamako et de discuter des questions stratégiques, techniques (par exemple, la gestion des déchets dans le cadre de COVID-19), institutionnelles et financières relatives à la mise en œuvre de la Convention de Bamako et à l'application des décisions prises par la troisième Conférence des Parties. Madame la Présidente a

noté que la pandémie COVID-19 a entraîné une augmentation du volume et une diversification des déchets. Elle a souligné que le travail du Bureau consiste à soutenir la Convention de Bamako pour passer des décisions à l'action, malgré la pandémie actuelle, et à assurer des synergies et des partenariats avec d'autres conventions pertinentes. Elle a également remercié le Secrétariat de la Convention de Bamako, dirigé par Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, et les gouvernements africains pour leur soutien à la Convention.

51. Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, a accueilli le Bureau à la réunion et a remercié les membres pour leur engagement envers la Convention de Bamako en acceptant de participer à la réunion malgré leur emploi du temps très chargé. Elle a souligné que leur précieuse contribution était essentielle au succès de la troisième Conférence des Parties qui s'est tenue à Brazzaville, en République du Congo, du 12 au 14 février 2020. Mme Juliette Biao-Koudenoukpo a demandé au Bureau de continuer à assurer le leadership et à encourager le partenariat pour réaliser la vision de la Convention de Bamako d'un continent africain exempt d'impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement résultant du trafic illicite, des exportations de produits chimiques et des déchets dangereux. Elle a également demandé au Bureau d'encourager les États parties qui ont encore des arriérés à payer leurs contributions financières à la Convention afin de permettre au Secrétariat de la Convention de Bamako de remplir efficacement ses fonctions. Lors de la troisième conférence des parties, aucune partie n'a proposé d'accueillir la quatrième conférence des parties. Mme Juliette Biao-Koudenoukpo a donc demandé au Bureau d'examiner cette question.

52. Dans ses remarques introductives, S.E. le Dr Yasmine Fouad a rappelé aux membres du Bureau que le monde traverse des temps difficiles en raison de COVID-19, un moment très critique pour l'Afrique. Elle a fait remarquer que COVID-19 est un message clair de la nature selon lequel si nous la traitons correctement, la nature nous traitera de la même manière. La leçon à tirer de COVID-19 est que nous avons besoin de la nature et que la nature n'a pas besoin de nous. Il est temps pour l'Afrique d'exploiter les possibilités offertes par la Convention de Bamako pour améliorer la protection, la restauration et la conservation de la nature. L'Afrique dispose de ressources naturelles vitales et ne devrait pas permettre l'importation de déchets dangereux sur le continent, car celui-ci n'est pas la décharge du monde. La Convention de Bamako devrait être au premier plan de ces discussions et de ces efforts. Les trois messages clés de S.E. Dr. Yasmine Fouad étaient les suivants : premièrement, les pays africains doivent chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Bamako dans l'intérêt des générations futures, notamment en ce qui concerne la manière dont la Convention de Bamako peut traiter les déchets provenant de pandémies de type COVID-19. Pour ce faire, le continent doit renforcer ses capacités et mettre en place des politiques appropriées et les meilleurs mécanismes de coordination avec les autres ministères de tutelle en intégrant les ministères de l'environnement dans le travail des autres ministères. Deuxièmement, le continent africain doit faire preuve d'innovation dans la manière dont il apporte des solutions aux défis auxquels nous sommes confrontés. Troisièmement, en sa qualité de présidente de la quatorzième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, elle a fait remarquer qu'il existe un lien étroit entre les déchets dangereux et la biodiversité. Si nous ne faisons pas d'efforts pour protéger, restaurer et conserver nos écosystèmes en gérant durablement nos ressources naturelles, nous perdrons ces ressources et priverons les générations futures des avantages de ces ressources vitales. L'Égypte s'est engagée à soutenir la Convention de Bamako et à travailler avec le reste de l'Afrique, le Bureau et le Secrétariat pour lutter contre la pandémie COVID-19 d'une manière écologiquement durable.

53. M. Christopher Mushava (Zimbabwe), a transmis les excuses de S.E. M. Nqobizitha M. Ndlovu, le ministre de l'environnement, du climat, du tourisme et de l'industrie hôtelière du Zimbabwe, qui ne pouvait pas se joindre à la réunion du Bureau en raison d'engagements antérieurs.

54. M. Faustin Munyazikwiye, parlant au nom de S.E. Dr Jeanne D'Arc Mujawamariya, ministre des ressources naturelles, de la terre, des forêts, de l'environnement et des mines du Rwanda, a transmis les excuses du ministre pour ne pas avoir assisté à la réunion du Bureau en raison d'engagements antérieurs.

55. L'ordre du jour de la réunion du Bureau figure à l'annexe 1 au présent rapport.

56. Le résumé des messages clés du Bureau figure à l'annexe 2.

2. Mise à jour sur le trafic illégal de déchets plastiques contaminés vers le Liberia

57. La Présidente du Bureau a informé le Bureau que le 2 septembre 2020, elle a reçu une lettre du Secrétariat de la Convention de Bamako faisant état de l'élimination illégale de 119 000 tonnes de déchets plastiques contaminés au Libéria par une société appelée STAVROPOULOU DIMITRA, située à Athènes, en Grèce. Madame la Présidente a indiqué que le Libéria est un État partie à la Convention de Bamako, ayant ratifié la Convention en mars 2013 et que la Convention interdit complètement, sans exception, l'importation de déchets dangereux dans les parties contractantes, y compris le Libéria. Elle a rappelé au Bureau qu'en vertu de l'article 4 de la Convention de Bamako, toutes les Parties ont l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres appropriées dans la zone relevant de leur juridiction pour interdire l'importation de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en Afrique en provenance de Parties non contractantes.

58. Le Président du Bureau a également rappelé qu'en vertu de l'article 9 de la Convention de Bamako, en cas de mouvement transfrontière de déchets dangereux considéré comme un trafic illicite du fait du comportement de l'exportateur ou du producteur, l'Etat d'exportation veille à ce que les déchets en question soient repris par l'exportateur ou le producteur ou, si nécessaire, par lui-même dans l'Etat d'exportation, dans un délai de 30 jours à compter du moment où l'Etat d'exportation a été informé du trafic illicite.

59. Le représentant du Libéria, M. Jefferson Nyandibo, tout en informant le Bureau de cet incident, a déclaré que les déchets avaient fait l'objet d'un trafic illicite vers le Libéria en octobre 2019 et que son pays était resté silencieux sur la question parce qu'il avait essayé d'engager d'autres voies internationales. Son pays a déjà vérifié que l'envoi était bien composé de déchets plastiques contaminés et que l'Agence de protection de l'environnement du Liberia avait fait des efforts frénétiques pour rapatrier les déchets du territoire libérien, sans succès. Il a en outre déclaré que les déchets ont été introduits illégalement au Liberia dans des circonstances douteuses, les documents de transfert émanant de l'exportateur suggérant que les déchets étaient destinés au Maroc. Le Bureau a pris note des informations fournies et a demandé au Liberia de lui communiquer davantage d'informations sur les déchets, y compris les documents de transfert, la correspondance avec la Grèce et les photos de l'envoi, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention. Ceci afin de permettre au Bureau de prendre des mesures concrètes pour travailler avec les autorités libériennes et d'autres partenaires afin de s'assurer que les déchets plastiques contaminés sont ramenés du territoire libérien.

60. Au cours des discussions sur ces questions, le professeur Abdouraman Bary a informé les membres du Bureau des mesures prises par le secrétariat de la convention de Bamako pour soutenir le Liberia. Il a déclaré qu'après avoir reçu une copie de la lettre du Liberia au chef de la délégation de l'Union européenne au Liberia, la première chose que le Secrétariat a faite a été de rédiger une note judiciaire sur la question pour explorer les meilleures options disponibles. Le Secrétariat a également organisé une réunion technique avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de

Stockholm, puisque le Liberia et la Grèce sont tous deux membres de la Convention de Bâle, alors que la Grèce n'est pas membre de la Convention de Bamako. Cette réunion technique a décidé que la première voie à suivre pour tenter d'assurer le rapatriement des déchets plastiques contaminés hors du Libéria était de passer par des moyens diplomatiques avec l'Union européenne et la Grèce. En cas d'échec de la solution diplomatique, la deuxième étape consisterait à porter la question devant le Comité de mise en œuvre et de conformité de la Convention de Bâle. C'est à ce niveau que les États parties à la Convention de Bâle peuvent se mobiliser pour soutenir le Liberia afin de s'assurer que la Grèce respecte ses obligations découlant du traité. La troisième option, au niveau de la Convention de Bamako, les Parties peuvent mobiliser les pays africains pour porter la question devant la Commission de l'Union africaine.

61. S'exprimant sur ce sujet, S.E. M. AlmoustaphaGarba, ministre de l'environnement et du développement durable du Niger, a déclaré que la question du trafic illégal de déchets plastiques contaminés vers le Liberia est alarmante et que l'on craint que des incidents similaires continuent à se produire en Afrique, notamment à la suite de COVID-19. Par conséquent, les pays africains doivent faire preuve de fermeté et porter ces incidents devant la Convention de Bâle tout en assurant la solidarité des pays africains par l'intermédiaire de la Commission de l'Union africaine. Tous les États parties à la Convention de Bamako doivent se rassembler et soutenir le Liberia.

62. M. Faustin Munyazikwiye, a soutenu une approche progressive pour trouver une solution à ce problème. Tout d'abord, il faut obtenir une audience auprès du Comité de mise en œuvre et de conformité de la Convention de Bâle. Si cette voie n'apporte pas de convergence, l'étape suivante devrait être la diplomatie et si cela échoue, le Bureau devrait alors porter la question devant la Commission de l'Union africaine.

63. En réponse à une question de S.E. M. AlmoustaphaGarba qui cherchait à connaître le niveau de contamination des déchets, le représentant du Liberia a déclaré que l'envoi avait été découvert par les autorités douanières du Liberia. Dès que le lot a été déchargé, les autorités se sont rendu compte qu'il s'agissait de déchets plastiques contaminés. Le représentant du Liberia s'est engagée à partager avec le Secrétariat davantage d'informations sur la question afin d'aider le Bureau à prendre des mesures concrètes pour résoudre le problème.

3. Briefing sur la troisième conférence des parties

64. Le professeur Abdouraman Bary du Secrétariat a introduit les discussions sur la troisième Conférence des Parties (COP3) à la Convention de Bamako qui s'est tenue du 12 au 14 février 2020 à Brazzaville, au Congo. Il a expliqué que la réunion a été un grand succès et que plus de 300 délégués et participants ont assisté à la Conférence, dont un observateur non-partie, trois ambassadeurs, divers experts représentant les parties étatiques et non étatiques, les entités des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les représentants de la société civile, le secteur privé et les médias. Il a déclaré que sur les dix décisions qui ont été soumises à la Conférence, neuf d'entre elles ont été adoptées, à la seule exception de la décision concernant la date et le lieu de la quatrième Conférence des parties, étant donné qu'aucun État partie n'a proposé d'accueillir la réunion. Il a en outre expliqué que neuf décisions qui ont été adoptées lors de la CdP3:

- (j) Décision CB.3/1 : Proposition de liste de substances dangereuses à considérer comme des déchets dangereux en vertu de l'article 2, paragraphe 1 (d) de la Convention de Bamako sur l'interdiction des importations en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique ;
- (k) Décision CB.3/2 : Plan de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 ;

- (l) Décision CB.3/3 : Renforcement de la mise en œuvre et de la mobilisation des ressources pour la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique ;
- (m) Décision CB.3/4 : Arrangements pour le transfert à Bamako du secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique, ainsi que pour son hébergement et sa dotation en personnel à Bamako ;
- (n) Décision CB.3/5 : État de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique ;
- (o) Décision CB.3/6 : Barème des contributions des parties au fonds général d'affectation spéciale en 2020 ;
- (p) Décision CB.3/7 : Ratification et incorporation dans le droit national d'instruments mutuellement avantageux en matière de commerce des déchets : la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux en Afrique et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et son amendement ;
- (q) Décision CB.3/8 : Action visant à prévenir la pollution par les déchets plastiques et leur commerce sur le continent africain et dans ses environs ;
- (r) Décision CB.3/9 : Prévention de la production de déchets électroniques dangereux et de l'importation et du déversement de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie en Afrique.

65. Le représentant du Secrétariat a également déclaré que lors de la COP3, le PNUE a soumis les implications financières annuelles pour le programme de travail approuvé et le transfert du Secrétariat à Bamako, au Mali, ce qui nécessite une contribution égale de 29 698 dollars US de la part de chaque État partie. Cependant, les États parties n'ont accepté de financer le programme de travail qu'avec un engagement financier de 7 284 dollars US par an. Cela signifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour transférer le Secrétariat au Mali comme décidé par la Conférence des Parties. Il a également expliqué que, bien que durant la COP3, les Parties aient demandé au PNUE, au Bureau et au gouvernement du Mali de mettre en œuvre la décision sur le transfert du Secrétariat au Mali (Décision CB.3/4), le PNUE ne financera pas ce processus. Cela signifie que la décision de transférer le Secrétariat à Bamako, au Mali, est maintenue, mais que le transfert réel aura lieu lorsque les ressources adéquates seront disponibles.

66. Le représentant du Secrétariat a en outre déclaré que lors de la COP3, le PNUE a soutenu la compilation d'une liste de produits chimiques et de pesticides dangereux qui devraient être interdits. Bien que la liste ait été examinée par la COP3, il reste encore du travail à faire, notamment en matière de sensibilisation, d'établissement d'un consensus national et régional sur les produits chimiques à interdire, et de suivi de la procédure d'adoption de la liste par la Conférence des parties. Cela a des implications financières qui nécessitent la mobilisation de ressources.

67. S'exprimant au nom de l'hôte de la troisième Conférence des Parties, le point focal national de la Convention de Bamako au Congo, M. Joseph Ganongo, a fait remarquer que l'un des enseignements tirés de la troisième Conférence des Parties était la question de la gestion du temps. La plupart des points de l'ordre du jour n'ont pas été discutés de manière adéquate en raison des contraintes de temps. Il a poursuivi en déclarant que la réunion était une grande réussite pour la République du Congo car elle a créé une plateforme pour les acteurs locaux et internationaux afin de les sensibiliser à la bonne gestion des déchets. Une autre réalisation importante a été le haut niveau de participation, à commencer par le Premier ministre du Congo, S.E. M. Clément Mouamba, et le ministre du Tourisme et de l'Environnement du Congo, S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault.

68. Dans son intervention sur la question de l'accueil de la quatrième conférence des parties et du transfert du secrétariat à Bamako, au Mali, M. Faustin Munyazikwiye a déclaré qu'ils consulteront son pays, le Rwanda, pour explorer les possibilités d'accueillir la réunion. Il a toutefois demandé au Secrétariat et au Bureau de s'assurer que la Convention de Bamako dispose de fonds suffisants avant de transférer le Secrétariat au Mali.

4. État d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako

69. Pour ce point de l'ordre du jour, un représentant du Secrétariat, le Prof. Abdouraman Bary, a mis en évidence les activités de formation et de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat, ainsi que la promotion réussie de la ratification de la Convention de Bamako ou de l'adhésion à celle-ci en Afrique.

70. L'article 16 (1) de la Convention de Bamako charge le Secrétariat, entre autres, de recevoir et de transmettre des informations en provenance et à destination des Parties sur les sources d'assistance technique et de formation, le savoir-faire technique et scientifique disponible, les sources de conseils et d'expertise et la disponibilité des ressources. En application de ce mandat et en vue d'aider les Parties à la Convention de Bamako à assurer la gestion rationnelle des déchets dans le contexte de COVID-19, le professeur Bary a expliqué que le Secrétariat a organisé et tenu deux webinaires sur la "Gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le contexte de COVID-19". La première session a eu lieu le 26 mai 2020 pour les anglophones et la seconde le 27 mai 2020 pour les francophones. Un total de 183 représentants de pays africains, d'organisations internationales, d'ONG, du secteur privé et d'autres parties prenantes ont participé à ces webinaires. Les deux webinaires visaient à partager des informations et de nouvelles innovations sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets médicaux ainsi que les expériences et les besoins des pays en matière de gestion des déchets médicaux. Les webinaires ont mis en lumière les défis de la gestion des déchets dans le contexte de la crise COVID-19 et la réponse du PNUE en matière de soutien aux pays. Les participants ont également eu l'occasion de partager les expériences et les besoins de leur pays en matière de gestion des déchets médicaux. Les recommandations suivantes ont été formulées au cours du webinaire :

- (d) En plus des ministères de l'environnement avec lesquels le PNUE travaille habituellement, d'autres ministères devraient être impliqués dans la conversation, tels que les ministères de la santé et de l'assainissement ;
- (e) Explorer les moyens de soutenir les entreprises de recyclage et évaluer l'impact de la pandémie COVID-19 sur le secteur ;
- (f) Développer des partenariats avec d'autres agences des Nations unies et les coordinateurs résidents des Nations unies pour une réponse plus efficace à la crise.

Le Secrétariat prévoit d'organiser des webinaires plus techniques et interactifs pour réunir divers experts de la gestion des déchets de l'ensemble des Nations unies et d'autres partenaires.

71. En ce qui concerne la promotion de la ratification de la Convention de Bamako ou de l'adhésion à celle-ci en Afrique, M. Bary a déclaré que le secrétariat préparait des supports de communication tels que des bannières et des brochures mettant en évidence les défis posés par les déchets dangereux en Afrique et les possibilités de lutter contre les effets néfastes des déchets sur la santé et l'environnement et décrivant la procédure de ratification de la Convention de Bamako ou d'adhésion à

celle-ci. Ainsi, la Sierra Leone est le dernier pays africain à avoir soumis l'instrument de ratification au dépositaire de la Convention de Bamako, le Commissaire de l'Union africaine, et le nombre de Parties à la Convention devrait passer de 29 à 30.

72. En ce qui concerne la mise en œuvre des décisions de la troisième Conférence des Parties, le professeur Abdouraman Bary a rappelé au Bureau qu'il est nécessaire d'organiser une Conférence extraordinaire des Parties uniquement pour discuter et axer la décision sur la liste des substances dangereuses. Mais en raison du manque de fonds, ce point pourrait devoir être reporté à la quatrième conférence des parties.

5. Rôles des membres du Bureau

73. Sur la question des rôles des membres du Bureau, M. Bary a expliqué qu'en général, le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako prévoit que les membres du Bureau ont pour rôle de aider le président dans la conduite générale des affaires de la Conférence des parties ; guider la mise en œuvre générale de la convention ; fournir des directives administratives et opérationnelles générales au secrétariat entre les réunions de la Conférence des parties ; fournir des orientations et des conseils au secrétariat sur la préparation des ordres du jour et autres exigences pour l'organisation des réunions et sur toute autre question qui lui est soumise par le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions ; remplir les fonctions demandées par la Conférence des parties ; faire rapport à la Conférence des parties sur les activités qu'il a menées entre les réunions de la Conférence des parties.

6. Programme d'action et feuille de route du Bureau en vue de la prochaine Conférence des Parties

74. Afin de décrire de manière exhaustive les rôles des membres du Bureau, M. Bary a présenté le "Plan de travail pour le Président et le Bureau" dans lequel il a expliqué les rôles spécifiques que le Bureau, dirigé par la Présidente et ses Vice-présidents,

75.

76. jouerait pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Bamako.

77. Selon sa présentation, les membres du Bureau incarneront l'image de la Convention de Bamako et seront les moteurs du moment pour la réalisation des ambitions et des objectifs de la Convention. Pour y parvenir, le Bureau s'emploiera à promouvoir les valeurs et l'agenda de la Convention de Bamako au sein des institutions régionales et sous-régionales en Afrique et dans le monde par l'information et le plaidoyer. Le Bureau, dirigé par le Président, communiquera également régulièrement avec les autorités nationales et portera à leur attention les questions relatives aux risques pour la santé humaine et l'environnement causés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Le Bureau maintiendra également un dialogue permanent avec les Parties en vue de les sensibiliser à la nécessité de promouvoir le développement de méthodes de production propres, y compris de technologies propres, pour la gestion rationnelle des déchets dangereux produits en Afrique, en particulier pour éviter, réduire au minimum et éliminer la production de ce type de déchets. En outre, le Bureau encouragera la transposition de la convention dans le droit interne et sa mise en œuvre en stimulant les actions des parties visant à établir un cadre pour guider la transposition de la convention dans le droit interne et sa mise en œuvre. Le Secrétariat soutiendra ces efforts en préparant un instrument régional pour guider les Parties dans l'incorporation de la Convention dans la législation nationale et sa mise en œuvre.

78. M. Bary a également ajouté que le rôle du Bureau est d'assurer la supervision globale du travail du Secrétariat pour la mise en œuvre efficace de la Convention. Pour que cela soit efficace, le Secrétariat informera donc régulièrement le Président et le Bureau des défis et des opportunités qui se présentent dans la mise en œuvre de la Convention afin de permettre au Président et au Bureau de fournir des conseils judicieux.

79. En cas de mouvement transfrontalier illicite de déchets dangereux, il incombe au Bureau d'informer et d'alerter toutes les Parties par une communication rapide. En outre, le Bureau est chargé de promouvoir et de renforcer la coopération et les partenariats entre la Convention de Bamako, la Commission de l'Union africaine, y compris le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DREA), le gouvernement français, l'Union européenne, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres parties prenantes concernées.

80. Notant que la mise en œuvre de la Convention est entravée par un grave déficit financier, M. Bary a demandé aux membres du Bureau d'encourager les Parties en retard dans le paiement de leurs contributions financières à envoyer des lettres de rappel, et éventuellement à passer des appels téléphoniques, aux ministres de l'environnement des Parties (le Secrétariat enverra au Président la liste actualisée des Parties, ainsi que l'état des contributions). Il a également demandé au Bureau d'encourager d'autres pays africains qui ne sont pas parties à la Convention à envisager d'y adhérer en envoyant des lettres à ces pays et en faisant la promotion de la Convention de Bamako lors de grandes manifestations mondiales et régionales, notamment les réunions ministérielles de la Commission de l'Union africaine et des organisations de coopération (discussions bilatérales avec les délégations et manifestations parallèles).

81. En plus de ce qui précède, M. Bary a déclaré que le Bureau travaillera ensemble à l'organisation de réunions régulières du Bureau afin d'analyser l'état de la mise en œuvre de la Convention et d'élaborer les lignes directrices à appliquer par le Secrétariat (notamment par le biais de webinaires pour sensibiliser les Parties à l'état de la mise en œuvre de la Convention). En outre, le Bureau organisera la validation des projets de documents de travail préparés par le Secrétariat pour les réunions de la Convention.

82. Afin de garantir que le Bureau s'acquitte efficacement de sa fonction de supervision et d'encouragement de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties par toutes les Parties et le Secrétariat, M. Bary a déclaré que le Secrétariat devait fournir une assistance technique aux Parties pour la mise en œuvre de toutes les décisions adoptées par la Conférence des Parties. La question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets en Afrique est étroitement liée à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties. Pour traiter cette question, le Secrétariat a demandé au Bureau de contacter et d'encourager les décideurs des Parties à mettre en œuvre les recommandations du rapport "L'Avenir de la Gestion des Déchets en Afrique". Le Secrétariat veillera à ce que le rapport soit largement diffusé sur le continent.

83. Le rôle du Bureau est également de superviser l'organisation des travaux pendant l'intersession. Cela implique que le Bureau assure une communication fluide entre le Secrétariat et les partenaires clés, assure la visibilité de la Convention de Bamako, encourage les partenariats entre le Secrétariat et les autres parties prenantes et que le Président, avec le rapporteur et les vice-présidents, dirige l'organisation matérielle du travail du Secrétariat entre les sessions et pendant les sessions.

84. Aucune partie ne s'étant portée volontaire jusqu'à présent pour accueillir la quatrième conférence des parties, le Bureau est prié d'organiser des dialogues avec les parties afin de trouver un candidat pour accueillir la prochaine session ordinaire de la conférence des parties, en février 2022. Le Président est également prié d'encourager les Parties à soumettre leurs propositions pour l'élaboration

de l'ordre du jour de la quatrième Conférence des Parties, qui doit refléter les préoccupations et les priorités des Parties.

85. Lors de la troisième Conférence des Parties, les Parties ont adopté la décision CB.3/4 : Dispositions pour le transfert à Bamako du secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction des importations en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, ainsi que pour son hébergement et sa dotation en personnel à Bamako. La décision prévoit le transfert du secrétariat et de la convention à Bamako, au Mali, le PNUE administrant les fonds d'affectation spéciale et fournissant un soutien politique et administratif. Comme l'a fait remarquer le Secrétariat, cette décision est impossible à mettre en œuvre sans que les Parties ne fournissent le soutien financier nécessaire. Il a donc demandé au Bureau d'inviter les Parties à fournir et à mobiliser les ressources financières et autres nécessaires pour le transfert du Secrétariat au Mali et d'explorer les moyens d'attirer des ressources supplémentaires, durables et prévisibles. Il a également demandé au Bureau d'inviter les Parties à commencer à négocier les termes et conditions de l'accord de siège avec le Mali.

86. En sa qualité de Présidente du Bureau, Mme Arlette Soudan-Nonault, s'est engagée à utiliser les plates-formes sous-régionales, régionales et internationales pour accroître la visibilité et le profil de la Convention de Bamako.

87. Dans son intervention, M. Faustin Munyazikwiye a demandé au Bureau d'utiliser également les communautés économiques régionales, telles que la Communauté de l'Afrique de l'Est, pour sensibiliser et mobiliser d'autres pays pour qu'ils s'associent et honorent leurs engagements envers la Convention de Bamako. Celas'ajoutera à la Commission de l'Union africaine.

88. Le Bureau a adopté le document intitulé "Plan de travail du Président et du Bureau".

7. Questions diverses

89. Aucun autre sujet n'a été abordé.

9. Clôture de la réunion

90. La réunion a été clôturée à 14h00 GMT par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault, Président du Bureau.

ANNEXE 1
ORDRE DU JOUR

Horaire	Activité
12h00 - 12h15	<p>Ouverture de la réunion par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault, Madame la Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocution de bienvenue par Juliette Biao Koudenoukpo, Directrice et Représentante Régionale pour l'Afrique, PNUE - Présentation des participants.
12h15 – 12h25	<p>Mise à jour sur le trafic illégal de déchets plastiques contaminés vers le Libéria</p> <ul style="list-style-type: none"> - S.E. M. Randall M. Dobayou Directeur exécutif par intérim Agence de protection de l'environnement (EPA) du Libéria - Discussions
12h25 – 12h40	<p>Briefing : Troisième Conférence des Parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Secrétariat - Présentation par la République du Congo - Discussions
12h40 – 12h50	<p>Etat de mise en œuvre de la Convention de Bamako</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le Secrétariat - Discussions
12h50 – 13h10	<p>Rôles des membres du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le Secrétariat - Discussions
13h10 – 13h45	<p>Programme d'action et feuille de route du Bureau vers la prochaine Conférence des Parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le Secrétariat - Discussions et adoption par le Bureau
13h45 – 13h50	<p>Questions diverses</p>
13h50 – 14h00	<p>Clôture de la réunion par S.E. Mme Arlette Soudan-Nonault</p>

ANNEXE 2

MESSAGES CLÉS

- Les États parties qui ont encore des arriérés sont tenus de payer leurs contributions financières à la Convention afin de permettre au Secrétariat de la Convention de Bamako de remplir ses fonctions.
- Les États parties sont encouragés à soumettre leurs offres pour accueillir la quatrième Conférence des parties en 2022. Le Rwanda doit explorer les possibilités d'accueillir la quatrième Conférence des Parties.
- Les Parties à soumettre leurs propositions pour l'élaboration de l'ordre du jour de la COP4 qui doit refléter les préoccupations et les priorités des Parties.
- Les pays africains doivent chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Bamako pour le bien de nos générations futures, notamment en ce qui concerne la manière dont la Convention de Bamako peut traiter les déchets provenant de pandémies de type COVID-19 ; le continent africain doit faire preuve d'innovation dans la manière dont il apporte des solutions aux défis qui se posent à nous.
- Les déchets plastiques contaminés illicites ont fait l'objet d'un trafic vers le Liberia en octobre 2019 dans des circonstances douteuses, les documents de transfert émanant de l'exportateur suggérant que les déchets étaient destinés au Maroc. Pour résoudre ce problème, la première voie pour tenter d'assurer le rapatriement des déchets plastiques contaminés hors du Libéria passe par des moyens diplomatiques avec l'Union européenne et la Grèce. En cas d'échec, la deuxième étape consisterait à porter la question devant le Comité de mise en œuvre et de conformité de la Convention de Bâle. La troisième option, au niveau de la Convention de Bamako, les parties peuvent mobiliser les pays africains pour porter la question devant la Commission de l'Union africaine.
- Bien que la décision de transférer le Secrétariat à Bamako, au Mali, soit maintenue, le transfert effectif aura lieu lorsque les ressources adéquates des Parties seront disponibles.
- Pour que la liste des produits chimiques et des pesticides dangereux qui devraient être interdits soit adoptée, il reste encore du travail à faire, notamment en matière de sensibilisation, de création d'un consensus national et régional sur les produits chimiques à interdire et de suivi de la procédure d'adoption de la liste par la Conférence des parties.
- Il est nécessaire d'organiser une conférence extraordinaire des parties uniquement pour discuter et axer la décision sur la liste des substances dangereuses. Mais en raison du manque de fonds, ce point pourrait devoir être reporté à la quatrième conférence des parties.
- Les pays africains qui ne sont pas parties à la Convention sont encouragés à envisager d'y adhérer.

- L'Union africaine et les communautés économiques régionales sont encouragées à sensibiliser et à mobiliser leurs membres pour qu'ils adhèrent à la Convention de Bamako.